

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 JUIN 2022**

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie	9 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GERBAUD Alex
13 BEAUDET Hervé	20 COINDEAU Lucien	27 GOURAUD Thierry
14 BEIGE Laurence (arrivée à 18h40)	21 COQUILLAUD Edouard	28 LANNETTE MICHAUT Vanessa
15 CHABAUD Mireille	22 CROCI Eliane	29 LATHIERE Claudine
16 CHAMINADE Fabrice	23 DAUVERGNE Frédéric	30 MURA Laure
17 CHAZELAS Laurence	24 DESROCHES Bernadette	
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire, ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne Alex GERBAUD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- DECIDE de créer un comité social territorial,
- INSTAURE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT),
- FIXE à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée du Comité,
- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires, au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée du comité,
- AUTORISE le recueil, par le comité social territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité,

- DIT que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée du comité,
- DIT que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

- AUTORISE le président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Les agents concernés et recrutés seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire des grades concernés et recrutés pour faire face à un surcroît de travail,

Madame Laurence BEIGE rejoint à l'assemblée communautaire à 18 heures 40.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

• de créer :

✓ au budget principal :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,

✓ au budget des ordures ménagères :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

• de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème} au budget des ordures ménagères,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien portant sur les achats mutualisés de fournitures de signalisation routière,

- AUTORISE le président à signer la convention mentionnant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le maire de la commune de Saint-Junien en qualité de coordonnateur pour agir et engager une consultation en procédure adaptée ouverte,

- PREND CONNAISSANCE de la répartition des achats par nature homogène de fournitures et de l'allotissement préconisé, ainsi que des prérogatives et missions du coordonnateur,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la commune de Saint-Junien qui porte sur la mise à disposition d'un logiciel d'assistance à la rédaction des marchés publics et des services associés,

- AUTORISE le président à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint Junien portant sur les achats mutualisés de carburants routiers, de GNR, de FOD et de lubrifiants,

- AUTORISE le président à signer la convention mentionnant les modalités de fonctionnement du groupement et le désignant en qualité de coordonnateur pour agir et engager une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert,

- PREND CONNAISSANCE de la répartition des achats par nature homogène de fournitures et de l'allotissement préconisé, ainsi que des prérogatives et missions du coordonnateur,

- AUTORISE le président à signer les accords-cadres à bons de commandes, ainsi que tout document en lien avec ceux-ci, attribués au terme de la consultation par la commission d'appel d'offres légalement constituée, et à les exécuter à hauteur des besoins propres définis à la convention,

- DECIDE d'approuver les effacements de dettes pour un montant total de 6 256,46 € sur le budget ordures ménagères,

- DECIDE d'approuver les effacements de dettes pour un montant total de 3 971,13 € à raison de 1 784,91 € sur le budget assainissement et de 2 186,22 € sur le budget eau,
- DECIDE d'approuver les effacements de dettes exposés pour un montant total de 109 € sur le budget général,
- DECIDE d'approuver les virements de crédits de la section d'investissement du budget général tels que résumés ci-dessous :

Section d'investissement dépenses

Chapitre/Opération	BP 2022	DM 1	Après DM
13	0	+ 38 000 €	38 000 €
Opération 114	751 466 €	+60 000	811 466 €
Opération 124	13 005 €	+ 3 500 €	16 505 €
23	2 602 099 €	- 38 000 € - 60 000 € - 3 500 €	2 494 599 €
Total Section	10 815 544 €	0 €	10 815 544 €

- DECIDE d'approuver l'augmentation de crédits de la section d'investissement du budget ateliers relais telle que résumée ci-dessous :

Section d'investissement dépenses

Chapitre	BP 2022	DM 1	Après DM
041	0 €	+ 369 490 €	369 490 €
Total Section	962 660 €	+ 369 490 €	1 332 150 €

Section d'investissement Recettes

Chapitre	BP 2022	DM 1	Après DM
041	0 €	+ 369 490 €	369 490 €
Total Section	962 660 €	+ 369 490 €	1 332 150 €

- DECIDE que l'excédent du budget annexe lotissement Les Rochers à Saillat-sur-Vienne sera reversé au budget général pour un montant de 8 687,14 €,
- APPROUVE les demandes de subventions relatives aux différentes opérations présentées et charge le président de déposer le dossier de demande de subvention au titre du CDDI de 4^{ème} génération auprès du Conseil Départemental,
- VALIDE la programmation des travaux de grosses réparations des voies communales au titre de l'année 2022 présentée ci-dessus,
- SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, et l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des opérations au budget de l'exercice en cours,
- APPROUVE l'ajustement des seuils maximums de commandes annuelles des accords-cadres liés aux travaux de grosses réparations de voirie répartis en 3 lots géographiques,
- AUTORISE le président à signer les actes modificatifs qui relèvent de 15% les seuils maximums de commandes annuelles de chaque accord-cadre,
- AUTORISE le président à signer le contrat de travaux qui comprend la mise en place d'équipements de mesures, la réalisation de travaux sur les réseaux et ouvrages existants pour la mise en place de ces équipements, l'installation de télégestions, avec l'entreprise 'FOURNIE ET CIE' pour un montant global de 94 973.00 € HT, et charge le maître d'œuvre, dans le cadre de sa mission, de planifier la période de préparation du chantier préalablement à la notification de l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux,
- SOLLICITE l'ajustement du concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en référence à l'évolution financière de l'opération,

- PREND ACTE des orientations de la stratégie de développement local pour l'approche territoriale des fonds européens, sur ce nouveau territoire de contractualisation,

- AUTORISE le syndicat Charente e Limousin à porter la candidature commune au nom du territoire de contractualisation, pour répondre à l'appel à candidature régional et à porter le Groupement d'action locale,

- DECIDE de prolonger par convention passée avec ALEAS et la commune de Saint-Junien pour les missions de travaux de bâtiments, d'entretien et d'aménagement des espaces verts et publics dans le cadre d'un chantier d'insertion, sur tous les sites et équipements de la communauté de commune Porte Océane du Limousin, pour une durée d'un an à raison de 50% du temps de travail des agents,

- ACCEPTE les termes de la convention et notamment la prise en charge de 50% du montant forfaitaire annuel de la participation au dispositif soit 16 000 €,

- ACCEPTE de fournir les repas des agents dans le cadre de l'unité centralisée de production alimentaire,

- DIT que les repas de la part incombant à la CCPOL, soit 50% du nombre seront facturés conformément au recueil des tarifs (soit 6,68 € pour 2021 et 6,82 € pour 2022) par unité, selon une facturation semestrielle,

- CONFIE à ALEAS l'organisation et le suivi de ce chantier d'insertion et autorise le président à signer la convention tripartite à intervenir,

- APPROUVE le rapport d'activités 2021 de la S.E.L.I. concernant la maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart,

- DECIDE d'approuver les modifications du règlement d'aide à l'investissement immobilier,

A l'unanimité l'assemblée communautaire, les élus membres titulaires du bureau de l'association « Pépinière et Hôtel d'entreprise POL Avenir » ne votant pas,

- ACCEPTE la convention d'objectifs entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'association pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir,

- AUTORISE le versement de la subvention de 36 000 € à la pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir pour l'année 2022, en plusieurs fois, comme stipulé dans la convention de moyens,

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association « Solidarité Paysans Limousins », au titre de l'année 2022,

- SOUTIENT la candidature du Parc naturel régional Périgord Limousin au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE),

- S'ENGAGE à appliquer le plan de gestion de l'éclairage du territoire pour l'éclairage dont la collectivité est propriétaire (zones d'activités, artisanales etc.),

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 48 000 € à l'association CIRIR, dans les conditions définies par la convention,

- FIXE les tarifs du conservatoire à rayonnement intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2022,

- DIT que les cotisations correspondant aux droits annuels d'inscription sont dues en entier même en cas d'arrêt de scolarité en cours d'année,

- DIT qu'un certificat de scolarité sera demandé aux étudiants en début d'année scolaire,

- DIT que les cotisations d'inscription peuvent être acquittées par paiement en une ou trois fois,

- DIT que les locations d'instruments peuvent être acquittées annuellement ou au trimestre,

- VALIDE la proposition tarifaire de la base de loisirs intercommunale à Saint-Victournien, applicable à partir du 3 juin 2022,

- VALIDE la proposition de règlement intérieur de la base de loisirs à Saint-Victurnien,

- DECIDE, pour l'année 2022, de contractualiser avec le CCAS de la commune d'Exideuil sur Vienne, sous forme d'une convention de partenariat, pour la mise en place du dispositif « Pass' j'apprends à nager », en faveur des enfants de la commune âgés de 6 à 16 ans,

- DIT que les enfants bénéficiaires pourront utiliser le coupon de 110 euros pour accéder aux cours de natation au centre-aqua-récréatif intercommunal à Saint-Junien,

- DIT que le paiement de la prestation se fera à l'aide du coupon dont le montant total fixe est de 110 euros. Le coupon sera valable uniquement sur l'abonnement de 10 leçons. La différence de prix sera à la charge des familles,

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 10.

Le Président,
Pierre ALLARD,

